

Pour comprendre la notion de "buts monumentaux" il convient dans un premier temps d'y porter des regards croisés, portés notamment au prisme du Droit social, du Droit de l'environnement et du Droit de l'entreprise. De nombreuses questions apparaissent. La notion de « buts monumentaux » présente-t-elle une substance en Droit ? Est-elle uniformément appréhendée, ou peut-on mettre en évidence des spécificités forgées par des cultures et des pratiques disciplinaires particulières ? Quelles en sont les sources et les références implicites ou les échos ? Car même si on en admet la part de nouveauté, il y a sans doute un ancrage dans des notions juridiques classiques, comme l'intérêt général ou la souveraineté. Comment s'opère le passage du métajuridique (a priori introduit par la notion) vers le juridique, et où résident les éventuelles difficultés opérationnelles lorsque les acteurs du droit sont amenés à agir ? Sera ainsi sondée la question d'une possible catégorisation des « buts monumentaux », au travers de trois disciplines juridiques dont l'historicité, les finalités et les implications sur les entreprises diffèrent.

Ces réflexions permettent dans un second temps de se demander pourquoi et comment se développent ces "buts monumentaux". En effet, quelle est la pertinence de l'association des « buts monumentaux » et de la compliance ? Au-delà des considérations théoriques relatives au sens du Droit, s'agit-il véritablement d'un alliage effectif incitant les entreprises à se comporter autrement ? En vertu de quels ressorts ? Ces questions se posent notamment au regard des impératifs de la sécurité juridique et du caractère opérateur de la notion, Sera ainsi sondée la question des « buts monumentaux » saisis par les acteurs opérationnels de la compliance, aussi bien ceux qui agissent au sein des entreprises que ceux qui agissent depuis la sphère étatique *lato sensu*, aux fins de comprendre si nous avons à faire à une notion de pure rhétorique académique ou à un levier particulièrement prometteur d'évolution des comportements marchands.



Avec le soutien de l'IEA de Paris



Inscriptions: butsmonumentaux@hotmail.com



LES BUTS MONUMENTAUX DE LA COMPLIANCE RADIOSCOPIE D'UNE NOTION

COLLOQUE INAUGURAL DU CYCLE 2021 LES BUTS MONUMENTAUX DE LA COMPLIANCE



22 JANVIER 2021
09h-18h30

Institut d'études avancées de Paris
Hôtel de Lauzun
17 quai d'Anjou, 75004 Paris

avec Ch. André, G. Beaussonie, R. Bismuth, M.-E. Boursier, M. Chagny, M.-A. Frison-Roche, D. de la Garanderie, I. Gavanon, E. Guernaoui, D. Heintz, C. Huglo, A.-V. Le Fur, A. Le Goff, R.O., Maistre, M. Malaurie, J. Marilly, B. Petit, J.-F. Vaquieri

Inscriptions: butsmonumentaux@hotmail.com

Plus d'informations: <https://thejournalofregulation.com/fr/article/radioscopie-dune-notion-les-buts-monumentaux-de-la/>

22 janvier 2021

Hôtel de Lauzun, Paris

Les Buts Monumentaux du Droit de la Compliance : radioscopie d'une notion

sous la direction scientifique de
Christophe André, Marie Malaurie et Benoît Petit

Colloque coorganisé par
le *Journal of Regulation & Compliance (JoRC)* et le Laboratoire Dante de
l'Université Paris-Saclay



9h00 - 9h10. *Avant-propos* par **Marie-Emma Boursier**, Doyen de la Faculté de droit de Versailles-Saint-Quentin

9h10 – 9h25. *Propos introductifs* par **Muriel Chagny**, Directrice du Laboratoire DANTE

LES INTÉRÊTS CONCERNÉS PAR LES BUTS MONUMENTAUX : REGARDS CROISÉS

Présidence de **Benoît Petit**, maître de conférences à la Faculté de droit de Versailles-Saint-Quentin, vice-président de l'Université de Saclay

9h30 - 10h45. **Les « buts monumentaux » au regard des intérêts concernés au sein de l'entreprise**

L'agencement des buts monumentaux du droit des relations de travail : un ensemble mouvant et souvent paradoxal

Benoît Petit, vice-président de l'Université de Saclay

Intérêt et raison d'être de l'entreprise : quelle articulation avec les buts monumentaux de la compliance?

Anne-Valérie Le Fur, professeure à la Faculté de droit de Versailles-Saint-Quentin

Dans l'entreprise, les relations de la Compliance et des buts monumentaux en matière sociale

Dominique de la Garanderie, avocate à la Cour d'appel de Paris

10h45-11h00. Pause- café

PROGRAMME DU COLLOQUE

11h-12h45. *Les « buts monumentaux » au regard des intérêts concernés au-delà de l'entreprise*

À quelles conditions le droit climatique pourrait-il constituer un but monumental prioritaire pour la compliance ?

Christian Huglo, avocat à la Cour d'appel de Paris

Buts monumentaux et Droit du marché

Marie Malaurie, professeur à la Faculté de droit de Versailles-Saint-Quentin

Les buts monumentaux dans les relations fournisseurs distributeurs

Dominique Heintz, avocat près la Cour d'appel de Paris

Les buts monumentaux de la Compliance : compléments ou concurrents de la notion d'intérêt général ?

Emma Gernaoui, doctorante à l'Université de Montpellier et à l'École Normale Supérieure

Compliance et souveraineté : relation ambiguës

Régis Bismuth, professeur à Sciences Po (Paris)

LES CONTOURS DE LA NOTION DE BUTS MONUMENTAUX : QUELLE UTILITÉ ?

14h30 – 16h00. Première table ronde : *Les « buts monumentaux » perçus par l'entreprise : entreprise sereine ou entreprise sous pression ?*

Table-ronde animée par **Christophe André**, maître de conférences à la Faculté de droit de Versailles Saint-Quentin

Anne Le Goff, directrice générale déléguée d'Arkéa
Jean-François Vaquieri, secrétaire général d'Enedis
Isabelle Gavanon, avocate près la Cour d'appel de Paris

16h00-16h20. Pause- café

16h20 -18h00. Seconde table ronde : *Les "buts monumentaux" utilisés par les autorités publiques*

Table-ronde animée par **Guillaume Beaussonie**, professeur à l'Université de Toulouse

Jérôme Marilly, avocat général près la Cour d'appel de Paris
Roch-Olivier Maistre, président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

18h00 . *Synthèse des travaux et propos conclusifs* par **Marie-Anne Frison-Roche**, professeur à Sciences Po (Paris)

